



ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026- 099
Services Techniques

Objet : Démontage et évacuation d'une grue
le MERCREDI 27 ET LE JEUDI 28 mai 2026
de l'opération de construction immobilière
angle Georges Foureau/Tramway par la
société les Maçons Parisiens

Le Maire du Plessis-Tréville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5, L.2213-6 ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411.25, R.411.3, R 417.10 ;

VU le Code de la Voirie Routière et Règlement Sanitaire Départemental notamment son article 99-7 concernant les abords de chantier ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié ;

VU les Lois et règlements sur la police de la circulation ;

VU la délibération du Conseil Municipale en date du 28 septembre 2023, relative à la fixation des droits de voirie réactualisés,

VU la demande d'autorisation d'occupation du domaine public, sollicitée par la Société Les Maçons Parisiens : 2 Boulevard Eugénie Eboué-Tell, 91 300 Massy, pour le démontage et l'évacuation d'une grue installée pour les besoins des travaux de construction d'un ensemble d'immeuble au droit de l'angle des avenues Georges Foureau et Tramway ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le démontage et l'évacuation de cette grue, assurer la sécurité des usagers des voies, des personnes chargées de la réalisation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à effectuer le démontage et l'évacuation d'une base vie à l'angle des avenues Georges Foureau et Tramway le MERCREDI 27 ET LE JEUDI 28 MAI 2026 DE 9H00 A 17H00, en respectant certaines prescriptions qui suivent.

Article 2 : Les prescriptions suivantes s'appliquent au droit de l'opération sur l'avenue Georges Foureau sur la longueur du tronçon concerné et préalablement balisé :

- La circulation piétonne sera déviée si nécessaire, un balisage sera matérialisé et réalisé par la société Les maçons Parisiens avec mise en place de barrières et d'une signalisation spécifique, pour renforcer la sécurisation des usagers des voies.

- La circulation des véhicules sera temporairement interrompue durant la phase de démontage de la grue, la société Les Maçons Parisiens mettra en place le personnel, afin de gérer les entrées sorties des riverains, et le tronçon impacté sera temporairement mis à double sens afin de faciliter les entrées/ sorties des riverains locaux.
- La société Les Maçons Parisiens mettra en place son plan de balisage, tout le dispositif de signalisation, y compris à l'intersection Maurice Berteaux / Georges Foureau, pour le caractère temporaire de modification de la circulation ; **elle réalisera une note d'information aux riverains ainsi que le boitage secteur.**
- Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant sur la totalité de ce tronçon concerné au droit de l'opération de démontage de la grue, cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de la société Les Maçons Parisiens, qui pourront se stationner à proximité de la zone, et aux véhicules d'intervention d'urgence.

Article 3 : L'intervention devra être signalée et sécurisée avec tous les équipements nécessaires de matérialisation, elle sera conforme aux instructions interministérielles sur la signalisation routière pour la partie concernant la signalisation temporaire.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier et aux entrées du tronçon de voirie impactées au plus tard 8 jours avant, au moyen de balises K5C. Les dispositions de celui-ci seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par les soins et sous la seule responsabilité de l'entreprise de la société Les Maçons Parisiens.

Article 5 : La société s'acquittera des droits de voirie dès réception du titre de recette d'un montant de correspondant au démontage d'une grue pour un montant total de 185.40 € par jour soit au total 370.80 € pour les deux jours.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement non conforme à la présente réglementation sera sanctionné et considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route, et pourra faire l'objet de mise en fourrière.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Madame la Commissaire de la Sécurité Publique de Chennevières-Sur-Marne,
- à Monsieur l'Adjudant-Chef des Sapeurs-Pompiers de Noisy-Le-Grand,
- à la RATP,
- à la Police Municipale,
- aux Services Techniques Municipaux

Pour exécution – A la Société Les Maçons Parisiens

Fait au Plessis-Trévisé, le 21 AVRIL 2026.



Le Maire,

Alexis Maréchal